

ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

droits de mutation Question écrite n° 22689

Texte de la question

M. Jean-Luc Drapeau interroge Mme la ministre de l'égalité des territoires et du logement sur les droits de mutation à titre onéreux (DMTO). Dans une note de février 2013, deux membres du Conseil d'analyse économique suggèrent la suppression progressive des DMTO et leur compensation par une réforme de la taxe foncière et une augmentation de son barème. En effet, l'acquisition d'un logement ne bénéficie pas, actuellement, d'un régime fiscal favorable. L'un des principaux obstacles à l'acquisition tient aux droits de mutation qui représentent 5 % du prix d'achat d'un logement. Pour les consommateurs, le montant de plus en plus élevé des DMTO représente aujourd'hui une barrière à l'accès au logement. De plus, ce montant doit être acquitté en une seule fois, et ne peut être intégré au crédit immobilier. Il lui demande donc quelles sont les propositions du Gouvernement pour lever les freins à l'accès au logement dont les DMTO font partie.

Données clés

Auteur: M. Jean-Luc Drapeau

Circonscription : Deux-Sèvres (2e circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 22689 Rubrique : Enregistrement et timbre

Ministère interrogé : Égalité des territoires et logement Ministère attributaire : Égalité des territoires et logement

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : <u>2 avril 2013</u>, page 3474 Question retirée le : 6 août 2013 (Fin de mandat)